

Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 2 mars 2022
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : **GARLON 120**

Design Code : A10798A
Agi Code : 40135 10 x 1 l
39731 12 x 250 ml

MSDS: Version/Date : Version 0.0 / 24.02.2022

Fournisseur : Maag Profi, Syngenta Agro AG
Schaffhauserstrasse 101
Postfach
4332 Stein AG
Suisse



Téléphone siège social : +41 62 866 04 50
Télécopie siège social : +41 62 866 04 58
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : Corteva Agriscience International S.a.r.l.
Route de Suisse 160
CH-1290 Versoix
Suisse
Tel. +41 22 717 51 11
SDS@corteva.com
www.corteva.com

Directive de classification complémentaires pour la Suisse : EUH208 Contient [Sel de triéthylamine du triclopyr; Triéthylamine]. Peut produire une réaction allergique.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Suisse et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GARLON™ 120

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

Corteva Agriscience International S.a.r.l.
Route de Suisse 160
CH-1290 Versoix
Switzerland

Information aux clients : +41 22 717 51 11

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 3 575 55 55

Tox Info Centre à Zurich, téléphone: 145 OU 044 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Sel de triéthylamine du triclopyr

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

GARLON™ 120

Version 0.0	Date de révision: 24.02.2022	Numéro de la FDS: 800080002993	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Sel de triéthylamine du triclopyr	57213-69-1 260-625-1	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 (Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	15,9
triéthylamine	121-44-8 204-469-4 612-004-00-5 01-2119475467-26-0012, 01-2119475467-26-0013	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 ≥ 1 %	≥ 0,1 - < 0,3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| En cas d'inhalation | : | Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement. |
| En cas de contact avec la peau | : | Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement. |
| En cas d'ingestion | : | Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---|
| Traitement | : | Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider.
En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique.
Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. |
|------------|---|---|

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
--	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	: Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Information supplémentaire	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
---------------------------	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
---	---

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

GARLON™ 120

Version 0.0 Date de révision: 24.02.2022 Numéro de la FDS: 800080002993 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 24.02.2022

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
triéthylamine	121-44-8	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée	2 ppm 8,4 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				
		valeur moyenne d'exposition	1 ppm 4,2 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				
		Valeurs limites - huit heures	2 ppm 8,4 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		Limite d'exposition à court terme	3 ppm 12,6 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		Valeur limite de moyenne d'exposition	1 ppm	Dow IHG
		Valeur limite à courte terme	3 ppm	Dow IHG

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
triéthylamine	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	12,6 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	12,6 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,1 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,4 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	8,4 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
triéthylamine	Eau douce	0,064 mg/l
	Eau de mer	0,0064 mg/l

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,064 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,1992 mg/kg
	Sol	2,361 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néo-prène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlore de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Protection de la peau et du corps	:	utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants. Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'articles spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
Protection respiratoire	:	Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune à brun
Odeur	:	Amine, faible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle de fusion	:	Sans objet
Point de congélation	:	Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité	:	Non Méthode: Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair	:	65,5 °C Méthode: Méthode A9 de la CE, coupelle fermée

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Température d'auto-inflammabilité : 400 °C
Méthode: 92/69/CEE A15

pH : 8,7 (25 °C)
Concentration: 1 %
Méthode: CIPAC MT 75
(suspension aqueuse 1%)

Viscosité
Viscosité, dynamique : 2,34 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : 2,23 cSt (20 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Soluble

Pression de vapeur : Sans objet

Densité : 1,049 gcm³ (22 °C)
Méthode: Pycnomètre

Densité de vapeur relative : Sans objet

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Méthode: CEE A14

Propriétés comburantes : Aucune donnée d'essais disponible

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.129 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
BPL: oui
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale possible.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

triéthylamine:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 730 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 14,4 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 580 mg/kg

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

triéthylamine:

Espèce : Lapin
Résultat : Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Résultat : Irritation des yeux

triéthylamine:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

triéthylamine:

Espèce : Souris
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

triéthylamine:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Triclopyr., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

triéthylamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Triclopyr., Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

triéthylamine:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Voies respiratoires
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Organes cibles	:	Reins
Evaluation	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Remarques	:	Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: Reins.
-----------	---	--

triéthylamine:

Remarques	:	D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.
-----------	---	--

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

triéthylamine:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le
------------	---	--

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 220 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 45 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente |

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | : | Toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

- | | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Matière très toxique pour les organismes aquatiques
(CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 350 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (huître américaine (Crassostrea virginica)): 56 - 87 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 107 mg/l |

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (cyanophycée *Anabaena flos-aquae*): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (*Lemna gibba*): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50r (*Myriophyllum spicatum* (*Myriophylle* en épis)): 0,241 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (*Myriophyllum spicatum* (*Myriophylle* en épis)): 0,0191 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les oiseaux (DL50 entre 51 et 500 mg/kg).

DL50 par voie orale: 300 mg/kg poids corporel.
Espèce: *Colinus virginianus* (*Colin de Virginie*)

CL50 par voie alimentaire: 11622 mg/kg par voie alimentaire.
Espèce: *Colinus virginianus* (*Colin de Virginie*)

DL50 par contact: > 100 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: *Apis mellifera* (*abeilles*)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

triéthylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Truite Arc En Ciel* (*Oncorhynchus mykiss*)): 36 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*cladocère Ceriodaphnia dubia*): 17 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,1 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	: EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 71 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Statique CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 95 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Statique
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: LOEC: > 100 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 60 jr Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss) Type de Test: Essai en semi-statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 7,1 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique LOEC: 14 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Biodégradabilité	: Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Triclopyr. En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.
------------------	---

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

triéthylamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 21 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301A ou Equivalente
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

triéthylamine:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 42 jr
Concentration: 0,05 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): < 4,9
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,45
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

triéthylamine:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 11 - 146
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)..

triéthylamine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

triéthylamine:

Potentiel de destruction de l'ozone : Réglementation: (Mise à jour: 27/06/2012 KS)
Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Triclopyr)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Triclopyr)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Triclopyr)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Triclopyr)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Dow IHG	:	Dow IHG
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée
Dow IHG / STEL	:	Valeur limite à court terme
Dow IHG / TWA	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations

GARLON™ 120

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
0.0	24.02.2022	800080002993	Date de la première version publiée: 24.02.2022

Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:

Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: EF-1199

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR